

Informations concernant les examens au HS2021

A partir du lundi 10 janvier 2022, les examens auront lieu en principe en ligne.

Si vous organisez un examen en téléchargement via ILIAS (outil d'exercice ILIAS) et que vous ne l'avez pas encore annoncé, veuillez l'inscrire sur le formulaire suivant :

<https://ilias.unibe.ch/link/upload-pruefungen>

Dans des cas justifiés, des exceptions à l'obligation de passer l'examen en ligne sont possibles. Celles-ci doivent être demandées à la cellule de crise. Cela peut se faire par mail au vice-recteur à l'enseignement, Fritz Sager (fritz.sager@unibe.ch).

1. En principe, les examens doivent être organisés en ligne. Les facultés peuvent toutefois organiser certains examens en mode présentiel une exception justifiée et raisonnable peut être déduite.
2. La règle des 3G (en allemand «Geimpft, Genesen, Getestet», soit guéri-e, vacciné-e ou testé-e) s'applique à tous les examens. Chaque personne doit impérativement présenter le certificat avant le début de l'examen. Les règles suivantes s'appliquent :
 - a. Toute personne ne pouvant présenter un certificat valable sera exclue de la session d'examen en cours et la tentative d'examen est considérée comme un échec.
 - b. La Direction de l'examen est responsable du contrôle des certificats dans le cadre du contrôle d'Unicard. Si nécessaire, un soutien pour le contrôle du certificat peut être demandé suffisamment tôt auprès du service exploitation et technique (gebaeudebetrieb@bt.unibe.ch).
3. Les tests PCR internes à l'Université négatifs sont considérés comme un substitut de certificat pendant 72 heures.
4. Les personnes suivantes sont exclues de l'examen pour cause de maladie (excusées et pouvant se présenter à la date de rattrapage) :
 - a. Maladie de toute nature avec certificat médical.
 - b. Personnes en isolement ou en quarantaine ordonnée.
 - c. Personnes présentant un test COVID-19 positif, quel qu'il soit (y compris test rapide/autotest/test antigénique).

En cas de résultat positif à un autotest, ce résultat doit être documenté et les faits doivent être signalés à la Direction d'examen compétente.
5. Toute personne présentant des symptômes susceptibles d'être liés à une infection par le COVID-19 (symptômes grippaux) sont expressément invitées à se désinscrire de l'examen. Ceci est possible même à court terme. Il est important que l'annulation se fasse au plus tard une heure avant le début de l'examen par courriel à la Direction de l'examen compétente. Dans ce cas, la non-présentation à l'examen est considérée comme excusée ; les personnes concernées peuvent se présenter à la session de rattrapage.